



Norme de durabilité des forêts urbaines et communautaires

1er novembre 2021

Norme de durabilité des forêts urbaines et communautaires

Plus de 80 % de la population nord-américaine et 60 % de la population mondiale vit dans des villes et des villages, et ces chiffres continuent d'augmenter. Les arbres de nos villes et villages — où nous vivons, travaillons, apprenons et nous divertissons — apportent de nombreux bienfaits. Ils nous aident à lutter contre les changements climatiques, en captant les gaz à effet de serre, et ils atténuent le réchauffement des villes — l'« effet d'îlot thermique urbain » — tout en améliorant la santé publique, en offrant des espaces récréatifs et bien plus encore. Collectivement, ces arbres et leur environnement connexe constituent nos forêts urbaines et communautaires.

La foresterie urbaine et communautaire, y compris l'utilisation du bois urbain, est essentielle pour maximiser les bienfaits et réduire les risques associés aux forêts et aux arbres de nos villes et de nos villages. Pour faciliter la communication, dans la présente norme les termes « forêts urbaines » et « foresterie urbaine » renvoient respectivement aux forêts urbaines et communautaires et aux soins qu'on leur donne.

PRINCIPES :

- **Les forêts et les arbres urbains** sont essentiels au bien-être, à la santé, à la résilience et la durabilité des collectivités.
- **Les forêts et les arbres urbains** exigent une planification, des soins et une gestion appropriés pour optimiser les bienfaits et réduire les risques.
- **Les forêts et les arbres urbains** sont tributaires de la compréhension, de la conscientisation, de l'appréciation et de l'engagement de la population pour prospérer dans les collectivités.
- **Les forêts et les arbres urbains** et leurs bienfaits devraient être accessibles et à la disposition de tous.
- **Les forêts et les arbres urbains** sont des solutions fondées sur la nature à des problèmes pressants et pour l'infrastructure verte essentielle.

La Norme SFI de durabilité des forêts urbaines et communautaires vise à répondre aux questions environnementales, sociales et de gouvernance afin d'aider à assurer la durabilité de nos forêts urbaines. Nous pouvons répondre aux principes ci-dessus en renforçant nos capacités, en élargissant notre réseau de soutien et en cherchant constamment à améliorer nos forêts et nos programmes par le biais des objectifs suivants :

- **Objectif 1 Collectivité et population**
- **Objectif 2 Santé et bien-être humains**
- **Objectif 3 Conservation et protection de la biodiversité**
- **Objectif 4 Protection et conservation de l'eau et de l'air**
- **Objectif 5 Santé et vitalité des forêts et des arbres**
- **Objectif 6 Espaces naturels et sites d'intérêt particulier**
- **Objectif 7 Gestion climato-intelligente**
- **Objectif 8 Planification des forêts urbaines**
- **Objectif 9 Gestion et soin des forêts et des arbres urbains**
- **Objectif 10 Préparation, intervention et rétablissement relativement aux catastrophes**

- **Objectif 11 Renforcement des capacités**
- **Objectif 12 Utilisation du bois urbain**
- **Objectif 13 Communications**
- **Objectif 14 Science, recherche et technologie**
- **Objectif 15 Conformité aux lois et règlements**
- **Objectif 16 Présentation de rapports**

Objectif 1 : Collectivité et population

Renforcer la collectivité, stimuler les économies locales, élargir l'implication du public, respecter les perspectives culturelles, reconnaître les droits autochtones et assurer à tous un accès équitable aux nombreux bienfaits des forêts urbaines et communautaires.

- **Mesure de performance 1.1** : L'organisation assurera un accès équitable aux forêts et aux arbres urbains ainsi qu'à leurs bienfaits.
 - **Indicateur 1.1.1** : L'organisation se sert d'un indicateur pour quantifier le couvert arboré dans différentes collectivités. Elle fait la preuve que le programme accorde la priorité à l'accès équitable aux arbres dans toutes les collectivités. L'accès équitable aux arbres est atteint lorsqu'une collectivité possède un couvert arboré suffisant pour que ses résidents puissent profiter des bienfaits, notamment sanitaires et économiques, que procurent les arbres.
 - **Indicateur 1.1.2** : L'organisation se sert d'un indicateur pour quantifier l'accès aux espaces verts répondant à différents besoins (p. ex. conformité avec l'*Americans with Disabilities Act* des États-Unis ou avec la *Loi canadienne sur l'accessibilité*⁹)
- **Mesure de performance 1.2** : L'organisation reconnaît les droits et perspectives autochtones.
 - **Indicateur 1.2.1** : L'organisation reconnaît les droits fonciers et les traités dans ses communications, ses plans et ses politiques et donne à ses employés et bénévoles accès à de l'éducation et à de la formation.
 - **Indicateur 1.2.2** : L'organisation soutient les droits autochtones au moyen d'un engagement significatif, d'un accès à la prise de décisions et d'un environnement adaptés aux différentes réalités culturelles.
 - **Indicateur 1.2.3** : L'organisation emploie un mécanisme pour accueillir, prendre en compte et accorder la priorité aux modes de connaissance autochtones locaux dans la planification et la gestion des forêts urbaines et communautaires. L'organisation favorise plusieurs systèmes de connaissance liés à la biodiversité, à la conservation et à l'intendance.
 - **Indicateur 1.2.4** : L'organisation a des projets actifs qui accroissent l'accès aux terres et à l'eau pour récupérer, célébrer, apprendre et se développer.

- **Mesure de performance 1.3 :** L'organisation respecte les perspectives culturelles.
 - **Indicateur 1.3.1 :** L'organisation implique des collectivités vivant dans des contextes culturels et socioéconomiques diversifiés et tient chaque année un sondage ou un dialogue avec des membres représentatifs de la collectivité.
 - **Indicateur 1.3.2 :** L'organisation tient compte de l'avis des partenaires issus de collectivités diversifiées dans sa planification, sa gestion et ses offres éducatives.
- **Mesure de performance 1.4 :** L'organisation favorisera les économies locales.
 - **Indicateur 1.4.1 :** L'organisation soutient les commerçants locaux, autochtones ou membres des minorités visibles dans les processus d'approvisionnement.
 - **Indicateur 1.4.2 :** L'organisation facilite l'utilisation locale du bois urbain.
- **Mesure de performance 1.5 :** L'organisation élargira l'implication du public.
 - **Indicateur 1.5.1 :** L'organisation relève des occasions permettant à la population de la collectivité de soutenir et de célébrer les arbres (p. ex. la Journée de l'arbre).
 - **Indicateur 1.5.2 :** L'organisation bénéficie d'un ensemble de parties prenantes et de partenaires (p. ex. un « Conseil des arbres ») qui participent activement à la gestion, aux soins et à l'enlèvement des arbres de la collectivité.
 - **Indicateur 1.5.3 :** L'organisation reconnaît les chefs de file de la collectivité en ce qui concerne les forêts urbaines et leurs ressources en bois.

Objectif 2 : Santé et bien-être humains

Promouvoir la santé et le bien-être humains et publics grâce à une gestion et à une répartition équitables des bienfaits des arbres et des forêts et à un accès juste, sécuritaire et équitable aux espaces verts et des possibilités de loisirs axées sur la nature.

- **Mesure de performance 2.1 :** L'organisation prend en compte la santé et le bien-être humains dans les activités d'évaluation, de planification et de gestion.
 - **Indicateur 2.1.1 :** L'organisation détermine la façon d'aborder la santé et le bien-être humains dans les évaluations des ressources liées aux forêts urbaines et dans les plans écrits.
 - **Indicateur 2.1.2 :** L'organisation montre la façon dont la santé et le bien-être humains entrent en ligne de compte dans les décisions de gestion des forêts et des arbres.
- **Mesure de performance 2.2 :** L'organisation fait connaître les bienfaits des forêts et des arbres sur la santé humaine grâce à plusieurs activités de communication.
 - **Indicateur 2.2.1 :** L'organisation se sert de différents moyens pour faire connaître au public et aux auditoires internes le lien entre la santé et le bien-être humains et les forêts et les arbres.
 - **Indicateur 2.2.2 :** L'organisation recueille des renseignements et des commentaires des auditoires internes et externes afin d'établir des boucles de rétroaction et évaluer son programme en ce qui a trait à la santé et au bien-être humains.

- **Mesure de performance 2.3** : L'organisation offre, s'il y a lieu, des possibilités de loisirs, de navettage et de voyage fondées sur la nature.
 - **Indicateur 2.3.1** : L'organisation met des parcs ou des espaces verts à la disposition de ses employés et du public, s'il y a lieu.
 - **Indicateur 2.3.2** : Les employés et le public utilisent les parcs et les espaces verts.
 - **Indicateur 2.3.3** : L'organisation a et met en œuvre des plans pour augmenter l'accès universel et l'utilisation des parcs et des espaces verts.
 - **Indicateur 2.3.4** : L'organisation intègre les forêts et les arbres dans ses plans et ses considérations relatifs aux voyages et au navettage.

Objectif 3 : Protection et conservation de la biodiversité :

Protéger, conserver et améliorer la biodiversité grâce à la foresterie urbaine, y compris les espèces menacées ou en voie d'extinction, les habitats fauniques, les arbres, les forêts et les écosystèmes connexes.

- **Mesure de performance 3.1** : L'organisation conserve les ressources naturelles.
 - **Indicateur 3.1.1** : L'organisation intègre la conservation de la biodiversité indigène, y compris les espèces, les habitats fauniques et les communautés écologiques à l'échelle des forêts urbaines, des parcs urbains et des arbres de rue.
 - **Indicateur 3.1.2** : L'organisation s'appuie sur la meilleure information scientifique à l'échelle régionale pour définir des critères et adopter des pratiques de préservation des éléments des habitats de la faune urbaine, comme les chicots, les souches, les arbres semenciers, les débris ligneux et les arbres pouvant servir de repaire ou convenir à la nidification.
 - **Indicateur 3.1.3** : L'organisation travaille indépendamment ou en collaboration à soutenir la diversité des peuplements indigènes et des classes d'âge et de taille, qui améliore la biodiversité à l'échelle urbaine et communautaire, et documente cette diversité à l'échelle des propriétés individuelles ou de la forêt urbaine dans son ensemble, lorsque des données crédibles sont disponibles à l'échelle urbaine ou communautaire.
 - **Indicateur 3.1.4** : L'organisation participera aux activités d'État, provinciales ou régionales de planification de la conservation de la biodiversité et d'établissement des priorités et en intégrera les résultats dans la planification de la gestion de la forêt urbaine.
 - **Indicateur 3.1.5** : L'organisation verra à la conservation des sites connus d'occurrences viables d'espèces préoccupantes importantes.
 - **Indicateur 3.1.6** : Détermination et protection des terres humides non boisées, y compris les tourbières (bogs ou fens) et les marais ainsi que les mares printanières d'importance écologique.

- **Indicateur 3.1.7** : S'il y a lieu, l'organisation participe à des programmes et mène des activités visant à limiter l'introduction, la propagation et l'impact des plantes et animaux exotiques envahissants qui menacent directement ou qui sont susceptibles de menacer les populations végétales ou animales indigènes.
- **Indicateur 3.1.8** : Prise en compte du rôle des perturbations naturelles, y compris les brûlages naturels ou dirigés, s'il y a lieu, et des menaces pour la santé de la forêt, en ce qui a trait à la biodiversité, lors de la préparation du plan de gestion de la forêt urbaine.
- **Mesure de performance 3.2** : L'organisation protégera les espèces menacées ou en voie d'extinction, les forêts à valeur de conservation exceptionnelle, les vieilles forêts et les vieux arbres.
 - **Indicateur 3.2.1** : Programme de protection des espèces menacées ou en voie d'extinction.
 - **Indicateur 3.2.2** : Programme pour localiser et protéger les sites connus d'occurrences viables d'espèces ou de populations végétales ou animales vulnérables ou en voie d'extinction. Les plans de protection peuvent être préparés indépendamment ou en collaboration et peuvent comprendre la gestion par l'organisation elle-même ou en collaboration avec d'autres parties prenantes ou prévoir l'obtention de servitudes, l'achat de terres destinées à la conservation, l'échange de terrains ou d'autres stratégies de conservation.
 - **Indicateur 3.2.3** : Soutien et participation à des plans ou programmes de conservation des vieilles forêts urbaines et des vieux arbres des forêts urbaines et communautaires.
- **Mesure de performance 3.3** : L'organisation gèrera les sites d'importance écologique d'une manière qui tient compte de leurs qualités uniques.
 - **Indicateur 3.3.1** : Utilisation, par exemple, de données sur le patrimoine naturel ou des avis d'experts pour reconnaître ou sélectionner les sites d'importance écologique en vue de les protéger.
 - **Indicateur 3.3.2** : Cartographie, catalogage et gestion appropriés des sites d'importance écologique répertoriés.
- **Mesure de performance 3.4** : L'organisation mettra en pratique les connaissances acquises par la recherche, la science, la technologie et l'expérience de terrain pour gérer les habitats fauniques et contribuer à la conservation de la biodiversité.
 - **Indicateur 3.4.1** : Collecte de renseignements sur les forêts à valeur de conservation exceptionnelle et d'autres données liées à la biodiversité dans le cadre du processus d'inventaire forestier, d'une cartographie ou d'une participation à des programmes externes, comme NatureServe, les programmes du patrimoine de l'État ou de la province ou d'autres systèmes crédibles. Une telle participation peut comprendre le partage de données scientifiques non confidentielles, du temps et de l'aide du personnel ou un soutien en nature ou financier direct.

- **Indicateur 3.4.2** : Méthode pour intégrer les résultats de la recherche et les applications sur le terrain de la recherche sur la biodiversité et les écosystèmes dans les décisions de gestion des forêts urbaines.

Objectif 4 : Protection et conservation de l'eau et de l'air

- **Mesure de performance 4.1** : L'organisation atteindra ou dépassera les exigences de tous les textes législatifs fédéraux, provinciaux, de l'État ou locaux applicables en matière de qualité de l'eau ou de l'air, et atteint ou dépasse les meilleures pratiques de gestion reconnues dans le cadre de programmes de qualité de l'eau ou de l'air approuvés par le gouvernement du Canada ou le gouvernement des États-Unis.
 - **Indicateur 4.1.1** : Programme de mise en œuvre des meilleures pratiques de gestion de la qualité de l'eau et de l'air reconnues à l'échelle fédérale, provinciale ou de l'État durant toutes les activités de gestion.
 - **Indicateur 4.1.2** : Dispositions contractuelles qui spécifient la conformité avec les meilleures pratiques de gestion.
 - **Indicateur 4.1.3** : Surveillance de la mise en œuvre des meilleures pratiques de gestion.
- **Mesure de performance 4.2** : Les organisations certifiées SFI devront mettre en œuvre des mesures de protection de l'eau, des terres humides et des milieux riverains d'après le type de sol, le relief, la végétation, la fonction écologique, le système de récolte, les meilleures pratiques de gestion reconnues à l'échelle de l'État ou de la province, les lignes directrices provinciales et les autres facteurs applicables.
 - **Indicateur 4.2.1** : Programme concernant la gestion et la protection des rivières, cours d'eau, lacs, terres humides, autres masses d'eau et milieux riverains durant toutes les phases d'aménagement, y compris le tracé et la construction des routes et des infrastructures urbaines, visant à maintenir le niveau, le débit et la qualité de l'eau.
 - **Indicateur 4.2.2** : Cartographie des rivières, cours d'eau, lacs, terres humides et autres masses d'eau, comme indiqué dans les meilleures pratiques de gestion reconnues à l'échelle provinciale ou de l'État et, s'il y a lieu, repérage sur le terrain.
 - **Indicateur 4.2.3** : Documentation et mise en œuvre de plans de gestion et de protection des rivières, cours d'eau, lacs, terres humides, autres masses d'eau et milieux riverains.
 - **Indicateur 4.2.4** : Plans concernant les événements pluvieux et visant à maintenir la qualité de l'eau (p. ex. systèmes d'inventaire de la forêt urbaine, avis de temps pluvieux, définitions des conditions d'exploitation acceptables).

Objectif 5 : Santé et vitalité des forêts et des arbres

Assurer la viabilité à long terme des ressources naturelles, comme les ressources de la forêt urbaine, en assurant une gestion intégrée des végétaux, un espacement adéquat, la coexistence avec les cadres bâtis, la conservation des sols et la protection contre les agents dommageables.

- **Mesure de performance 5.1 :** L'organisation recourt à une gestion intégrée des végétaux durant les opérations.
 - **Indicateur 5.1.1 :** Le personnel ou les bénévoles ont reçu une formation pour reconnaître les symptômes et signes d'infection ou d'infestation et d'autres problèmes biotiques ou abiotiques.
 - **Indicateur 5.1.2 :** Une lutte antiparasitaire appropriée est mise en œuvre, lorsque nécessaire, à l'aide des méthodes de lutte intégrée contre les parasites.
 - **Indicateur 5.1.3 :** L'organisation recourt à l'irrigation la plus efficace et efficiente pour l'établissement et les soins des arbres.
 - **Indicateur 5.1.4 :** L'organisation envisage d'autres solutions de gestion, comme le brûlage dirigé, le pâturage en rotation et la régénération naturelle dans les forêts urbaines pour favoriser la santé et la vitalité des forêts.
- **Mesure de performance 5.2 :** L'organisation recourra à la plantation et à l'établissement pour améliorer la santé et la vitalité des forêts urbaines.
 - **Indicateur 5.2.1 :** La planification, les politiques et les procédures suivent le principe « Le bon arbre au bon endroit et pour la bonne raison ».
 - **Indicateur 5.2.2 :** Les espèces et spécimens d'arbres sont bien adaptés aux conditions de croissance locales et au climat et ne sont pas envahissants ou autrement dévastateurs.
 - **Indicateur 5.2.3 :** Les sites de plantation sont choisis pour assurer un espace de croissance optimal.
 - **Indicateur 5.2.4 :** Un programme de surveillance périodique et proactive de la santé des arbres est en place pour évaluer le stress des arbres.
- **Mesure de performance 5.3 :** L'organisation facilitera la coexistence des arbres et du cadre bâti.
 - **Indicateur 5.3.1 :** Les activités de planification et d'entretien tiennent compte du cadre bâti.
 - **Indicateur 5.3.2 :** Le cadre bâti est modifié ou enlevé, si possible, afin d'améliorer la santé des forêts et des arbres.
 - **Indicateur 5.3.3 :** Les arbres sont émondés ou enlevés, si nécessaire, pour réduire les interférences avec l'infrastructure et les lignes visuelles d'importance critique.
- **Mesure de performance 5.4 :** L'organisation gérera la santé des sols pour soutenir celle de la forêt urbaine.
 - **Indicateur 5.4.1 :** L'organisation indique le volume de sol approprié aux sites et aux espèces.

- **Indicateur 5.4.2** : Programme d'amélioration continue des sols prévoyant le recyclage naturel ou assisté de la matière organique et des tests de sol avant la fertilisation ou la modification.
- **Indicateur 5.4.3** : Le tassement du sol est réduit en employant des mesures de protection lors de travaux et en utilisant des solutions techniques et des sols de structure.
- **Mesure de performance 5.5** : L'organisation protégera les forêts et les arbres urbains contre les agents dommageables.
 - **Indicateur 5.5.1** : L'organisation a un programme concernant les espèces envahissantes.
 - **Indicateur 5.5.2** : L'organisation met en œuvre un programme visant à surveiller les agents dommageables, à prévenir les dommages et à atténuer ceux-ci de manière appropriée.
 - **Indicateur 5.5.3** : L'organisation établit des politiques ou procédures visant à prévenir et à atténuer les dommages humains.

Objectif 6 : Espaces naturels et sites d'intérêt particulier

Gérer les terres d'importance géologique, culturelle, économique ou écologique d'une manière qui tient compte de leurs qualités uniques.

- **Mesure de performance 6.1** : L'organisation reconnaîtra, évaluera et cartographiera les espaces naturels, les particularités des espaces naturels et les sites d'intérêt particulier dans la forêt urbaine.
 - **Indicateur 6.1.1** : Un système permet de reconnaître, de planifier et de gérer les espaces naturels et les sites d'intérêt particulier.
 - **Indicateur 6.1.2** : Des professionnels appropriés, des gestionnaires des ressources, des groupes autochtones et d'autres parties prenantes ont été consultés pour reconnaître les sites d'intérêt particulier, les espaces naturels et les particularités des espaces naturels.
 - **Indicateur 6.1.3** : Les particularités des sites d'intérêt particulier et des espaces naturels ont été reconnues et cartographiées; ceux-ci doivent comprendre, entre autres : les écosystèmes rares ou menacés; les cours d'eau et leurs milieux riverains qui soutiennent des espèces de poissons indigènes qui ont été observées et cartographiées; les sites connus comme étant essentiels aux fonctions vitales de la faune indigène ou endémique; les sites connus d'importance archéologique ou culturelle pour les collectivités autochtones; les particularités naturelles qui sont reconnues comme étant d'importance historique ou qui sont protégées par une ordonnance ou un règlement à l'échelle régionale ou locale; les terres qui pourraient servir de couloirs ou de liens pour le mouvement de la faune entre les espaces naturels; les formes de relief rares ou inusitées créées par les processus géomorphologiques.
- **Mesure de performance 6.2** : L'organisation emploiera des mesures pour protéger et préserver les espaces naturels, les particularités des espaces naturels et les sites d'intérêt particulier.

- **Indicateur 6.2.1** : Des stratégies sont en place pour protéger et préserver les espaces naturels et les sites d'intérêt particulier eu égard à des problèmes comme les feux dans des secteurs périurbains, les secteurs géologiquement instables et les secteurs endommagés par des espèces envahissantes.
- **Indicateur 6.2.2** : Des stratégies sont en place pour faire davantage prendre conscience et connaître au public les valeurs et les enjeux associés aux espaces naturels et aux sites d'intérêt particulier.
- **Indicateur 6.2.3** : Des politiques écrites, des ordonnances, des règlements ou des codes sont en place et établissent des normes de protection et de conservation des sites d'intérêt particulier et des espaces naturels.
- **Indicateur 6.2.4** : L'accès (des personnes, des véhicules et des chiens) aux espaces naturels et aux sites d'intérêt particulier est réglementé, s'il le faut, pour aider à la protection et à la préservation.
- **Indicateur 6.2.5** : Des processus sont en place pour surveiller la performance par rapport aux normes de protection et de conservation.
- **Mesure de performance 6.3** : L'organisation fera en sorte que les espaces naturels et les sites d'intérêt particulier soient gérés efficacement afin de maintenir, restaurer ou améliorer leur fonction.
 - **Indicateur 6.3.1** : Des plans de gestion ou des lignes directrices opérationnelles écrites, appropriés à la portée et à l'échelle des sites gérés, sont en place. Ils doivent comprendre, notamment : les espèces envahissantes; les liens écologiques; les sites d'importance archéologique, historique et culturelle; l'accès à des fins récréatives; les espèces végétales et animales en péril; et les espèces végétales et animales endémiques dans les espaces naturels gérés.

Objectif 7 : Gestion climato-intelligente

Assurer la résilience face aux changements climatiques et l'atténuation de ses effets au moyen de stratégies de gestion adaptatives, y compris le piégeage et la gestion du carbone; un choix approprié des espèces d'arbres; l'emplacement stratégique des arbres; le contrôle des eaux pluviales; les économies d'énergie; l'atténuation de l'effet d'îlot thermique urbain; l'infrastructure verte et les solutions fondées sur la nature.

- **Mesure de performance 7.1** : L'organisation suivra activement l'empreinte carbone de ses activités et le bilan du cycle du carbone de la forêt urbaine à l'échelle communautaire et travaillera avec des partenaires de la collectivité à réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES), tout en maximisant le piégeage du carbone et en évitant les émissions de GES.
 - **Indicateur 7.1.1** : Une comptabilisation de base du CO₂ ou des GES et une évaluation du cycle du carbone sont effectuées tous les trois à cinq ans pour les activités de foresterie urbaine et pour l'ensemble de la collectivité.
 - **Indicateur 7.1.2** : Un plan d'action sur le climat (ou un ensemble de documents comparable), mis à jour tous les cinq ans, comporte des buts et des objectifs visant à réduire les empreintes carbone des activités de l'organisation et de la collectivité et à maximiser le piégeage du carbone.

- **Indicateur 7.1.3** : Des politiques officielles sont en place pour maximiser l'utilisation du bois urbain et de la biomasse ligneuse urbaine (pour fermer la boucle des déchets, réduire les rejets de GES dans l'atmosphère et créer des économies circulaires).
- **Indicateur 7.1.4** : Des politiques officielles sont en place pour encourager l'utilisation des arbres et de l'infrastructure verte pour piéger le carbone et la conservation de l'énergie dans les édifices.
- **Mesure de performance 7.2** : L'organisation surveillera et travaillera activement, à l'intérieur de son champ de compétence, à corriger les vulnérabilités environnementales, sociales, économiques et liées au changement climatique et aux conditions météorologiques extrêmes (p. ex. températures élevées, sécheresses, augmentations des niveaux marins, inondations, tempêtes, parasites et pathogènes).
 - **Indicateur 7.2.1** : Évaluation communautaire de la vulnérabilité et plans d'action préparés pour les îlots thermiques urbains, les tempêtes et les conditions météorologiques extrêmes, les parasites et pathogènes, les feux de forêt ainsi que les perturbations écologiques et socioéconomiques.
 - **Indicateur 7.2.2** : Des plans d'intervention et de rétablissement en cas de catastrophe naturelle sont en place.
 - **Indicateur 7.2.3** : Les arbres et l'infrastructure verte sont planifiés et gérés activement afin de maximiser la santé écologique et humaine à long terme.
 - **Indicateur 7.2.4** : Les politiques de foresterie urbaine encouragent la préservation et la plantation d'arbres afin de maximiser la prestation des différents services écosystémiques, plus particulièrement pour les populations historiquement défavorisées et vulnérables dans les domaines d'importance critique.
- **Mesure de performance 7.3** : L'organisation s'emploiera activement avec des partenaires intersectoriels à créer des programmes éducatifs, des politiques et des mesures incitatives et réglementaires visant à renforcer la résilience sociale et écologique au moyen des arbres, de l'infrastructure verte et des solutions fondées sur la nature.
 - **Indicateur 7.3.1** : Les objectifs de foresterie urbaine sont liés aux initiatives de justice sociale et environnementale et de développement économique et culturel.
 - **Indicateur 7.3.2** : Des programmes de formation ou de perfectionnement de la main-d'œuvre verte sont en place.
 - **Indicateur 7.3.3** : Les politiques de foresterie urbaine favorisent la production alimentaire et l'artisanat sur des sites appropriés (p. ex. vergers communautaires, jardins privés et espaces naturels).
 - **Indicateur 7.3.4** : Les politiques de foresterie urbaine sont coordonnées avec la collectivité et soutiennent ses efforts pour améliorer le commerce, le transport actif, les possibilités éducatives et récréatives et l'indépendance énergétique.

Objectif 8 : Planification des forêts urbaines

Assurer le soutien et le développement à long terme du programme des ressources et des forêts urbaines et communautaires grâce à une planification exhaustive comprenant une évaluation appropriée des ressources, une vision communautaire claire, une participation des parties prenantes, une planification stratégique, des dispositions de mise en œuvre ainsi qu'une gestion, une surveillance et une évaluation des risques.

- **Mesure de performance 8.1 :** L'organisation effectuera des évaluations périodiques exhaustives du système de foresterie urbaine et une surveillance suffisante pour lui permettre de produire des plans de gestion éclairés s'appuyant sur les conditions actuelles de ses forêts.
 - **Indicateur 8.1.1 :** L'organisation effectue ou a mis à jour au cours des cinq dernières années une évaluation des ressources forestières. Les types d'évaluation peuvent comprendre des évaluations du couvert arboré et de l'accès équitable aux arbres, des inventaires des arbres, des enquêtes communautaires et des entrevues avec les parties prenantes de la collectivité.
 - **Indicateur 8.1.2 :** L'organisation a documenté la surveillance du rendement administratif et opérationnel en rapport avec l'étendue, l'état et la répartition du couvert arboré; les services écosystémiques; les coûts opérationnels et le rendement du capital investi; ainsi que les vulnérabilités du système de forêts urbaines.
 - **Indicateur 8.1.3 :** L'organisation dispose d'au moins une évaluation à jour des ressources forestière qui comprend une composante géographique.
- **Mesure de performance 8.2 :** L'organisation soutiendra et favorisera les activités de planification en consultant les parties prenantes pertinentes et intéressantes de la collectivité pour appliquer les principes d'aménagement forestier durable, y compris, s'il y a lieu : les comités sur les arbres d'ombrage urbains et communautaires; les comités environnementaux ou organisations semblables; les forestiers; les organismes municipaux, provinciaux, d'État ou fédéraux; les groupes municipaux ou locaux; les associations professionnelles; les organismes de conservation; les peuples et gouvernements autochtones; les groupes communautaires; les universités; les organismes de vulgarisation; et les autres groupes de parties prenantes pertinentes.
 - **Indicateur 8.2.1 :** L'organisation s'est adjoint un ou plusieurs groupes consultatifs ou organisations semblables constitués officiellement ou formellement pour la conseiller sur l'établissement, la conservation, la protection et l'entretien des forêts et des arbres urbains et communautaires, afin d'assurer l'inclusion et la collaboration.
 - **Indicateur 8.2.2 :** L'organisation entretient des relations avec un ou plusieurs groupes de revendication ou organisations non gouvernementales semblables qui sont actifs dans la collectivité et qui militent ou agissent pour l'établissement, la conservation, la protection et l'entretien des forêts et des arbres urbains et communautaires.
- **Mesure de performance 8.3 :** L'organisation se dotera de plans stratégiques exhaustifs, interdisciplinaires (liés aux autres activités de planification) et intégrés aux autres services et groupes administratifs internes, qui définissent ce qu'une administration donnée possède, ce qu'elle souhaite avoir, comment elle va l'obtenir et de quelle façon elle mesurera les progrès accomplis et s'adaptera, au besoin.
 - **Indicateur 8.3.1 :** L'organisation a une vision clairement définie qui guide les décisions de planification et de gestion au niveau le plus élevé.

- **Indicateur 8.3.2** : L'organisation a des plans de gestion et d'entretien de la forêt urbaine (ou un ensemble de documents comparable) en vigueur depuis moins de cinq ans pour définir les buts et les cibles opérationnelles du système. Le plan doit :
 - énoncer les mesures à prendre et en déterminer l'ordre de priorité d'après des inventaires ou des évaluations des ressources pertinents et réalisés de manière professionnelle
 - présenter de l'information sur le cycle d'entretien des arbres
 - décrire la future gestion des arbres et des forêts de l'organisation
 - être à jour et avoir été utilisé activement au cours des cinq dernières années
 - guider les décisions de gestion et l'affectation des ressources
 - être mis à jour, su besoin, pour intégrer l'information nouvelle
- **Indicateur 8.3.3** : Les plans de l'organisation comprendront des éléments comme des objectifs de plantation d'arbres ou de peuplement, des objectifs relatifs au couvert arboré, de l'information et des objectifs budgétaires et en matière de dotation en personnel, des orientations pour les activités courantes et des méthodes proactives pour surveiller et évaluer le programme et la population d'arbres.
- **Indicateur 8.3.4** : S'il y a lieu, l'organisation a un plan directeur de la forêt urbaine, une évaluation générale et un énoncé d'orientation pour l'ensemble de la forêt urbaine de la collectivité, et bénéficie de conseils de partenaires externes et des services de la collectivité qui se répercutent sur les arbres communautaires. Le plan directeur apporte de la cohérence entre les politiques et les plans des différents services de la collectivité et des groupes partenaires.
- **Indicateur 8.3.5** : S'il y a lieu, l'organisation a un plan concernant les espaces naturels (un plan écrit pour la gestion des espaces naturels).
- **Mesure de performance 8.4** : Dispositions de mise en œuvre.
 - **Indicateur 8.4.1** : L'organisation alloue du financement aux activités de planification, d'évaluation et de gestion des forêts urbaines ainsi qu'à l'établissement et à l'entretien des arbres.

Objectif 9 : Gestion et entretien des forêts et arbres urbains

Assurer l'établissement, les soins et l'entretien des forêts et des arbres grâce à une planification appropriée, des règles et politiques efficaces, d'une surveillance efficace, de meilleures pratiques de gestion et d'une meilleure gestion des risques.

- **Mesure de performance 9.1** : L'organisation dispose du pouvoir de gestion et d'un personnel compétent.

- **Indicateur 9.1.1** : L'organisation emploie un professionnel possédant la formation (diplôme en foresterie, en foresterie urbaine ou dans une discipline connexe) et l'expertise (p. ex. une accréditation de la Société internationale d'arboriculture, une certification d'État ou un titre professionnel délivré par un organisme certificateur) requises pour mener et gérer efficacement le programme de foresterie communautaire.
- **Indicateur 9.1.2** : L'organisation a officiellement pris en charge, par le biais d'une ordonnance, d'une charte, d'une politique directrice ou d'un accord contractuel, la responsabilité et le pouvoir en ce qui concerne la protection, les soins et la gestion des forêts et des arbres urbains.
- **Indicateur 9.1.3** : Les gestionnaires et le personnel concernés réunissent périodiquement les parties prenantes pour coordonner la politique de foresterie urbaine ou les activités de projets comme la plantation, l'enlèvement ou la protection d'arbres sur les terres de propriété publique ou privée.
- **Indicateur 9.1.4** : L'organisation s'est dotée de politiques qui soutiennent et encouragent les programmes de certification professionnelle et les possibilités de formation continue pour les arboriculteurs, le personnel professionnel et les membres du conseil des arbres.
-
- **Mesure de performance 9.2** : L'organisation adopte et met en œuvre des politiques et des normes en matière de forêts urbaines.
 - **Indicateur 9.2.1** : L'organisation a adopté une politique, des plans, une ordonnance ou les meilleures pratiques de gestion professionnelles qui régissent la plantation, l'établissement, l'entretien et l'enlèvement d'arbres.
 - **Indicateur 9.2.2** : L'organisation a une politique écrite de gestion des risques pour les arbres prévoyant l'inspection et l'atténuation des problèmes signalés pour les arbres, y compris un calendrier d'atténuation des risques potentiels.
 - **Indicateur 9.2.3** : L'organisation a des politiques d'aménagement, des procédures (p. ex. l'examen du plan de site), des règlements et des normes qui énoncent les exigences en matière de préservation et de protection des arbres, de permis, d'inspection et d'atténuation des impacts, ainsi que les sanctions en cas de non-conformité pour les arbres situés sur les terres de propriété publique ou privée lors d'une perturbation du terrain et d'activités d'aménagement. Cela comprend des normes pour la protection des arbres, le creusage de tranchée, le forage et l'excavation dans la rhizosphère vitale, le paillage avant travaux, la taille des racines ou des branches, l'irrigation et la remise en état après travaux.
 - **Indicateur 9.2.4** : L'organisation évalue périodiquement et utilise des données à jour et évolutives sur la santé de la forêt urbaine, la répartition du couvert arboré et la vulnérabilité sociale et écologique pour guider et formuler ses politiques, ses stratégies de gestion et ses normes d'entretien de la forêt urbaine ainsi que les objectifs SMART (spécifiques, mesurables, atteignables, réalisables et temporellement définis) de son programme.

- **Mesure de performance 9.3 :** L'organisation coordonne la plantation et l'établissement d'arbres.
 - **Indicateur 9.3.1 :** L'organisation a un programme de plantation et d'établissement d'arbres urbains tolérants sur les propriétés publiques ou privées qu'elle gère, en conformité avec les meilleures pratiques de gestion à l'échelle fédérale ou régionale.
 - **Indicateur 9.3.2 :** L'organisation inspecte et surveille annuellement la survie, la santé et les besoins d'entretien de tous les arbres plantés au cours des trois années précédentes.
 - **Indicateur 9.3.3 :** L'organisation a une politique, des relations publiques, des activités d'éducation civique, des programmes d'aide publique, etc. qui encouragent les propriétaires privés à remplacer les arbres enlevés.
 - **Indicateur 9.3.4 :** En l'absence d'une tempête catastrophique, la moyenne mobile sur cinq ans des arbres plantés dans la forêt urbaine est égale ou supérieure au nombre d'arbres enlevés pour quelques raisons que ce soit.
- **Mesure de performance 9.4 :** L'organisation entretient les arbres.
 - **Indicateur 9.4.1 :** L'organisation a un programme de soins des arbres récemment plantés (depuis moins de cinq ans) qui est aligné sur les meilleures pratiques de gestion reconnues à l'échelle fédérale ou régionale.
 - **Indicateur 9.4.2 :** L'organisation met en œuvre des stratégies proactives de gestion des ressources, de surveillance et d'entretien des arbres établis qui optimisent la santé et la longévité des arbres, la sécurité du public et l'affectation des ressources.
 - **Indicateur 9.4.3 :** L'organisation mène chaque année des évaluations visuelles systématiques de la santé, de la structure et des risques d'au moins 15 % de la population d'arbres qu'elle gère, et prescrit et effectue un élagage préventif et une maintenance curative, selon les besoins, pour maintenir une forêt urbaine en santé que l'on peut utiliser et dont on peut jouir en toute sécurité.
 - **Indicateur 9.4.4 :** L'organisation recourt à un processus méthodique et systématique d'évaluation, d'établissement des priorités, de programmation et d'atténuation des défauts à risque élevé des arbres déterminés lors des inspections visuelles annuelles ou signalés par le public. Les évaluations de l'atténuation des risques tiennent compte de la probabilité d'une défaillance et de ses impacts ainsi que de ses conséquences et suivent les protocoles d'évaluation des risques adoptés à l'échelle fédérale ou régionale.
- **Mesure de performance 9.5 :** L'organisation préserve et protège les arbres et les forêts.
 - **Indicateur 9.5.1 :** L'organisation démontre son pouvoir et sa capacité de mettre en œuvre et de faire respecter les codes et les politiques de protection des arbres ainsi que les spécifications de construction par le biais d'une inspection et d'une surveillance sur place et des mesures administratives comme l'ordre de suspendre les travaux, la convocation, la révocation de permis, la retenue de permis d'occupation, l'encaissement de garantie d'exécution et l'ordre d'atténuation, ou un processus judiciaire.
 - **Indicateur 9.5.2 :** L'organisation fait preuve d'un engagement communautaire inclusif, de protocoles équitables et d'une programmation ciblée pour faire en sorte que les arbres et les forêts soient préservés et protégés dans tous les quartiers, sans égard à leur situation socioéconomique.
- **Mesure de performance 9.6 :** L'organisation tient et met à jour des inventaires et des évaluations des arbres.

- **Indicateur 9.6.1** : L'organisation met en œuvre et tient des systèmes exhaustifs d'inventaire des arbres ou de gestion des actifs qui font état des caractéristiques des ressources naturelles (espèces d'arbres, taille, état, emplacement, besoins d'entretien, etc.) afin de soutenir l'établissement des priorités du plan de travail, le suivi des travaux et l'affectation des actifs.
- **Indicateur 9.6.2** : L'organisation utilise de l'information géospatiale télédéetectée à jour pour connaître les caractéristiques du couvert arboré (pourcentage de couverture arborée, changements du couvert arboré, classe de taille des arbres, distribution des espèces ou état de santé de la forêt dans un secteur d'aménagement forestier donné) et guider ses stratégies de gestion, ses objectifs opérationnels et ses priorités fiscales.

Objectif 10 : Préparation, intervention et rétablissement relativement aux catastrophes

Limiter les effets indésirables et aider au rétablissement des collectivités et des ressources forestières après une tempête, des conditions météorologiques extrêmes, une inondation, une sécheresse, un feu de forêt, une invasion de parasites ou une autre catastrophe, grâce à une planification stratégique, une préparation et une intervention efficaces ainsi qu'à l'amélioration continue.

- **Mesure de performance 10.1** : L'organisation planifie et se prépare de manière proactive aux catastrophes naturelles raisonnablement prévisibles.
 - **Indicateur 10.1.1** : L'organisation évalue les risques et prépare un plan d'intervention équitable en cas de catastrophe, y compris des plans de gestion des débris.
 - **Indicateur 10.1.2** : L'organisation met en œuvre un plan de préparation interservices prévoyant les sources de financement appropriées, la capacité opérationnelle, des ententes d'aide mutuelle et des ententes ou des contrats permanents avec des entrepreneurs privés pour s'assurer d'une capacité d'appoint.
 - **Indicateur 10.1.3** : L'organisation met en œuvre des programmes appropriés de prévention et d'atténuation des risques avant un événement.
- **Mesure de performance 10.2** : L'organisation met en œuvre des plans d'intervention en cas de catastrophe.
 - **Indicateur 10.2.1** : L'organisation mobilise des équipes d'intervention appropriées, s'intègre aux autres activités de gestion des situations d'urgence, assure le suivi des ordres de travail et des travaux réalisés, coordonne la répartition, réduit les risques et suit les lignes directrices ou programmes fédéraux, provinciaux ou d'État de gestion des situations d'urgence, s'il y a lieu.
 - **Indicateur 10.2.2** : L'organisation maximise les possibilités d'utiliser les débris ligneux.
- **Mesure de performance 3** : L'organisation met en œuvre un plan de rétablissement après un événement.
 - **Indicateur 10.3.1** : L'organisation a et met en œuvre un programme d'atténuation des risques afin de réduire le risque résiduel après l'événement.

- **Indicateur 10.3.2** : L'organisation a et met en œuvre un plan de reboisement ou de replantation après l'événement.
- **Indicateur 10.3.3** : L'organisation évalue l'impact de l'événement et évalue l'efficacité de ses efforts de préparation, d'intervention et de rétablissement.
- **Mesure de performance 10.4** : L'organisation a un programme de gestion des risques pour les forêts urbaines.
 - **Indicateur 10.4.1** : L'organisation a adopté un protocole ou une norme d'évaluation des risques et les met en œuvre.
 - **Indicateur 10.4.2** : L'organisation adopte des programmes de prévention et d'atténuation des risques.
 - **Indicateur 10.4.3** : L'organisation évalue l'efficacité de son programme de gestion des risques et l'ajuste au besoin.

Objectif 11 : Renforcement des capacités

Promouvoir l'amélioration continue dans la pratique de la gestion durable par le biais de l'éducation, de la sensibilisation, d'une dotation en ressources et d'un financement suffisants, du perfectionnement professionnel, de l'engagement et de l'intendance ainsi que des examens du rendement.

- **Mesure de performance 11.1** : L'organisation voit à l'adoption de budgets pour les activités de foresterie urbaine.
 - **Indicateur 11.1.1** : L'organisation a un budget consacré aux activités liées à la foresterie urbaine.
 - **Indicateur 11.1.2** : L'organisation évalue les besoins budgétaires actuels et futurs d'après les plans, les situations souhaitées et les objectifs.
- **Mesure de performance 11.2** : L'organisation implique activement les parties prenantes.
 - **Indicateur 11.2.1** : L'organisation produit un rapport annuel sur l'engagement des décideurs, des chefs de file, des citoyens et des acteurs interdivisions d'après les plans de liaison et d'engagement.
 - **Indicateur 11.2.2** : L'organisation travaille avec des bénévoles et suit le nombre d'heures travaillées, s'il y a lieu.
- **Mesure de performance 11.3** : L'organisation se sert d'examens du rendement pour améliorer le programme.
 - **Indicateur 11.3.1** : L'organisation effectue un examen périodique de la mise en œuvre des plans pertinents, lesquels définissent des étapes pour atteindre les résultats souhaités ou les objectifs fixés.
 - **Indicateur 11.3.2** : L'organisation détermine du personnel ou des organisations pour différentes fonctions, comme : la liaison, la gestion des bénévoles, la plantation, la gestion des soins des arbres, les communications interservices, etc.
- **Mesure de performance 11.4** : L'organisation soutient le perfectionnement professionnel.
 - **Indicateur 11.4.1** : L'organisation a des gestionnaires, équipes ou entrepreneurs qualifiés et titulaires de titres de compétence.
 - **Indicateur 11.4.2** : L'organisation offre des possibilités de perfectionnement continu.

Objectif 12 : Utilisation du bois urbain

Assurer l'utilisation optimale des ressources en bois urbain et réduire les déchets des forêts urbaines et communautaires.

- **Mesure de performance 12.1** : L'organisation se dotera d'un plan de gestion, d'une ordonnance ou d'une politique qui affirme que l'arbre vivant est l'utilisation optimale jusqu'à ce que le risque outre passe la tolérance ou que l'arbre arrive à la fin de sa vie utile, debout, qui définit quoi faire lorsque les arbres ou des parties des arbres sont enlevés et qui soutient leur meilleure utilisation en conformité avec les règlements et de façon à réduire les impacts environnementaux du transport.
 - **Indicateur 12.1.1** : Le plan comprendra des cibles d'utilisation du bois urbain, y compris des critères servant à déterminer le meilleur plan d'utilisation des différents produits en bois d'après les ressources locales, la taille, la qualité et les circonstances, et pourra comprendre, entre autres, les choix suivants : le bois urbain est transformé en bois d'œuvre; le bois urbain est laissé pour les habitats fauniques et est situé stratégiquement pour favoriser la biodiversité et la santé de la forêt; le bois urbain est laissé dans des espaces publics à des fins d'esthétique naturelle, de loisirs, d'éducation en conservation ou d'aménagement paysager. Le bois urbain qui ne convient pas à l'un des usages ci-dessus peut être transformé en différents produits de biomasse, comme le biochar, le biocarburant et le paillis.
- **Mesure de performance 12.2** : L'organisation accorde de la valeur aux arbres et les gère comme des ressources à cycle complet qui sont utilisées même après leur enlèvement soutenant des valeurs environnementales, économiques et sociales. Elle comprend le fait que l'utilisation optimale varie selon la région et les circonstances.
 - **Indicateur 12.2.1** : Soutien à l'utilisation locale de bois par l'investissement, l'achat ou la fourniture de matière.
 - **Indicateur 12.2.1** : Une formation continue fait en sorte que les arbres sont enlevés d'une manière qui soutient leur utilisation et leur valeur optimales.
 - **Indicateur 12.2.3** : L'organisation se dotera d'un plan de remplacement des arbres urbains conforme aux meilleures pratiques et pouvant comprendre la collaboration avec les experts locaux sur le bon choix des espèces d'arbres d'après les conditions du site, le motif du remplacement et l'utilisation après enlèvement.
- **Mesure de performance 12.3** : Pour renforcer la capacité suffisante à long terme, l'organisation devra impliquer les parties prenantes liées à la propriété des terrains et les professionnels du bois urbain dans le soutien d'un réseau autosuffisant.
 - **Indicateur 12.3.1** : Promotion de l'engagement communautaire et soutien des initiatives de développement de la main-d'œuvre locale et des possibilités de formation professionnelle, comme des programmes scolaires de menuiserie, des programmes de réduction du récidivisme liés aux produits en bois, des projets de menuiserie pour les anciens combattants, etc.
 - **Indicateur 12.3.2** : Participation ou adhésion à des organismes se consacrant à l'utilisation du bois urbain, arrangements ou contrats avec de tels organismes ou avec des professionnels du bois urbain, comme les arboriculteurs, les transformateurs ou les fabricants qui suivent un ensemble des meilleures normes et pratiques de l'industrie.

- **Indicateur 12.3.3** : Soutien des normes approuvées par l'industrie et de la procédure ou de la politique relative à la chaîne de traçabilité, en adoptant ces normes et cette procédure ou politique ou en collaborant avec des entités qui les ont adoptées et qui les utilisent.
- **Mesure de performance 12.4** : L'organisation devra élaborer un processus d'évaluation de la performance antérieure et établir les objectifs futurs de l'utilisation du bois urbain.
 - **Indicateur 12.4.1** : Utilisation d'indicateurs appropriés localement pour déterminer la nature de la matière récupérée, qui aurait été autrement gaspillée, et la façon dont elle l'a été.
 - **Indicateur 12.4.2** : Élaboration de cibles pour l'année suivante qui cherchent à atteindre ou dépasser les résultats de l'année précédente.
 - **Indicateur 12.4.3** : Documentation de l'économie estimative des coûts réduits ou des revenus accrus découlant du soutien des programmes locaux.
 - **Indicateur 12.4.4** : Documentation du bois urbain local que l'organisation achète ou utilise dans les nouvelles constructions, les bâtiments ou les meubles, montrant un pourcentage croissant chaque année.

Objectif 13 : Communications

Investir dans d'excellentes communications et s'en servir en interne et à l'externe pour soutenir et promouvoir tous les aspects de la forêt urbaine et du programme.

- **Mesure de performance 13.1** : L'organisation a un plan de communication qui comprend la liaison, l'engagement et l'éducation au sujet des forêts et des arbres urbains, des bienfaits qu'ils procurent et de leur besoin de gestion et de soins.
 - **Indicateur 13.1.1** : Les plans de l'organisation accordent la priorité à la communication bidirectionnelle et variée.
 - **Indicateur 13.1.2** : L'organisation possède de l'information partageable et accessible par différents moyens, concernant les forêts urbaines et donnant des renseignements sur les politiques, les personnes responsables et leurs coordonnées.
 - **Indicateur 13.1.3** : L'organisation évalue chaque année l'efficacité des activités de communication et rajuste celles-ci au besoin.
- **Mesure de performance 13.2** : L'organisation investit dans les communications au sujet des forêts et des arbres urbains.
 - **Indicateur 13.2.1** : L'organisation peut montrer les ressources (financières, humaines, en nature, partenariats avec des organisations locales) dont elle se sert pour ses communications au sujet des forêts et des arbres urbains en interne ou à l'externe.
 - **Indicateur 13.2.2** : L'organisation met en œuvre des plans de communication et fait connaître ses réalisations en interne et à l'externe.

Objectif 14 : Recherche, science et technologie

Investir dans la recherche, la science et la technologie qui soutiennent la gestion durable des ressources, et l'utiliser et la promouvoir.

- **Mesure de performance 14.1** : L'organisation a un plan pour rester informée des nouvelles recherches.

- **Indicateur 14.1.1** : L'organisation offre du soutien au perfectionnement professionnel des spécialistes de la foresterie urbaine (formation continue, participation à des conférences, certification professionnelle des gestionnaires de forêts urbaines et certification pour les professionnels du bois urbain).
- **Indicateur 14.1.2** : L'organisation offre du soutien à l'adhésion des professionnels de la foresterie urbaine et du bois urbain à des associations professionnelles.
- **Indicateur 14.1.3** : L'organisation est représentée dans des groupes de travail locaux ou régionaux sur le climat ou dans des organismes semblables à Tree City USA afin de faire valoir l'intérêt à mettre en pratique la connaissance des risques.
- **Indicateur 14.1.4** : L'organisation a des liens avec des chercheurs, des agents de vulgarisation et d'autres personnes ou organisations liées à la science et manifeste sa connaissance de la recherche ou des publications examinées par des pairs, qui encouragent la gestion durable des ressources, et en fait la promotion.
- **Mesure de performance 14.2** : L'organisation participe activement à la recherche qui fait évoluer les pratiques de foresterie urbaine à l'échelle locale ou à plus grande échelle, et y investit.
 - **Indicateur 14.2.1** : L'organisation collabore avec des parties prenantes et des partenaires pour participer à la recherche en sciences sociales ou à recherche appliquée (p. ex. repérage des enjeux, soutien à la collecte de données, sondage auprès des parties prenantes, accès à des sites d'étude, demande de financement de la recherche).
- **Mesure de performance 14.3** : L'organisation est clairement engagée à faire connaître la recherche actuelle ou récente, à guider la recherche et à diffuser les résultats de la recherche.
 - **Indicateur 14.3.1** : L'organisation participe à la diffusion de la recherche, notamment par la presse populaire, les réseaux sociaux, les réseaux de pairs et les communautés de pratique, et rédige des textes, seule ou en collaboration.
 - **Indicateur 14.3.2** : L'organisation met à la disposition du public une liste de la recherche pertinente appliquée à son programme de foresterie urbaine.
 - **Indicateur 14.3.3** : L'organisation voit ou participe à la diffusion (par des communications écrites ou verbales), au moins une fois par année, des constatations d'études de cas qui font avancer les connaissances de la foresterie urbaine.
- **Mesure de performance 14.4** : Utilisation manifeste de la meilleure information scientifique pour faire avancer la gestion durable des forêts urbaines, l'utilisation du bois urbain et les activités connexes.
 - **Indicateur 14.4.1** : L'organisation met en pratique la recherche actuelle dans ses stratégies de gestion.
 - **Indicateur 14.4.2** : Les stratégies de gestion durable des ressources de l'organisation reposent sur la recherche scientifique.
- **Mesure de performance 14.5** : L'organisation investit dans la technologie qui soutient la gestion durable des ressources, et l'utilise.
 - **Indicateur 14.5.1** : L'organisation recourt à la technologie, à des applications, à des logiciels et à la formation connexe.
 - **Indicateur 14.5.2** : L'organisation fait preuve de transparence en ce qui a trait aux données recueillies à l'aide de la technologie.

- **Indicateur 14.5.3** : L'organisation rend la technologie et les données connexes équitabement accessibles en son sein et sans son champ de compétence.
- **Mesure de performance 14.6** : L'implication de la collectivité dans la recherche et la technologie est manifeste.
 - **Indicateur 14.6.1** : L'organisation dispose d'un plan ou d'un mécanisme pour déterminer et guider la foresterie urbaine et l'utilisation du bois urbain avec le soutien des sciences sociales ou de la recherche appliquée.
 - **Indicateur 14.6.2** : L'organisation s'est dotée d'un plan ou d'un mécanisme pour repérer et mettre en pratique les résultats applicables et documentés des sciences sociales ou de la recherche appliquée en matière d'engagement communautaire.

Objectif 15 : Conformité avec lois et règlements

Se conformer aux textes législatifs fédéraux, provinciaux, de l'État ou locaux applicables.

- **Mesure de performance 15.1** : L'organisation se conformera aux textes législatifs fédéraux, provinciaux, d'État et locaux applicables en matière de foresterie et sur les aspects sociaux et environnementaux connexes.
 - **Indicateur 15.1.1** : Accès aux lois et règlements pertinents à des endroits appropriés.
 - **Indicateur 15.1.2** : Système pour assurer la conformité avec les textes législatifs fédéraux, provinciaux, de l'État ou locaux applicables.
 - **Indicateur 15.1.3** : Démonstration de l'engagement à la conformité juridique par la mise à disposition de l'information sur les mesures réglementaires.
- **Mesure de performance 15.2** : L'organisation se conformera à toutes les lois sociales applicables à l'échelle fédérale, provinciale, de l'État ou locale dans le pays où elle exerce ses activités.
 - **Indicateur 15.2.1** : Une politique écrite démontre l'engagement à se conformer aux lois sociales, comme celles portant sur les droits civils, l'égalité d'accès à l'emploi, l'égalité des sexes, la diversité et l'inclusion, les mesures contre la discrimination et le harcèlement, l'indemnisation des accidents du travail, les droits des peuples autochtones, le droit de savoir des travailleurs et des collectivités, les salaires, le droit à la syndicalisation ainsi que la santé et la sécurité au travail.
 - **Indicateur 15.2.2** : L'organisation respectera les droits des travailleurs et les représentants du personnel d'une manière qui respecte l'intention des conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail.

Objectif 16 : Présentation de rapports

Accroître la transparence et faire rapport annuellement des progrès accomplis en ce qui a trait à la conformité avec la Norme SFI de durabilité des forêts urbaines et communautaires.

- **Mesure de performance 16.1** : L'organisation rendre compte annuellement à la société SFI de sa conformité avec la Norme SFI de durabilité des forêts urbaines et communautaires.
 - **Indicateur 16.1.1** : Réponse rapide questionnaire servant à la préparation du rapport d'avancement annuel de SFI.

- **Indicateur 16.1.2** : Tenue de registres pour toutes les catégories de renseignements nécessaires aux fins du questionnaire servant à la préparation du rapport d'avancement annuel de SFI.
- **Indicateur 16.1.3** : Maintien de copies des questionnaires antérieurs remplis afin de documenter les progrès et les améliorations et prouver la conformité avec la Norme SFI de durabilité des forêts urbaines et communautaires.
- **Mesure de performance 16.2** : L'organisation présentera à la société SFI un rapport sommaire, préparé par l'organisme certificateur, après un audit de certification, de recertification ou de surveillance selon la Norme SFI de durabilité des forêts urbaines et communautaires.
 - **Indicateur 16.2.1** : Le rapport sommaire de l'audit soumis par l'organisation (dont un exemplaire obligatoirement en anglais) devra comprendre, à tout le moins :
 - une description du processus, des objectifs et de la portée de l'audit;
 - une description des indicateurs de remplacement utilisés dans l'audit, s'il y a lieu, ainsi que la justification de chacun;
 - le nom de l'organisation faisant l'objet de l'audit et celui de son représentant SFI;
 - une description générale de la forêt urbaine de l'organisation visée par l'audit;
 - le nom de l'organisme certificateur et du responsable d'audit (les noms des membres de l'équipe d'audit et des experts techniques peuvent être inclus, à la discrétion de l'équipe d'audit et de l'organisation);
 - les dates auxquelles l'audit a été mené et terminé;
 - un résumé des constatations, y compris des descriptions générales de la preuve de la conformité et de toute non-conformité ainsi que les plans de mesures correctives pour y remédier, les possibilités d'amélioration et les pratiques exceptionnelles;
 - la décision de certification.

Le rapport sommaire de l'audit sera publié dans le site Web de SFI (<forests.org>) pour que le public puisse l'examiner.